



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201089-20250715-202507-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Département de la Loire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025  
DELIBERATION N° 202507-04**

**Nombre de Conseillers :**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre d'absent(s) : 3

Nombre de membres présent(s) : 12

Nombre de pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

**L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de L'Hôpital-Le-Grand dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe DESTRAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2025**

**Etaient présents :** DESTRAS Christophe ; RIBBA Michel ; ROCHET Christine ; DECHAUMET Sébastien ; MBOCK Eléazar ; BOURGIN METTON Nadine ; DUMOULIN Denise ; CHEVROT Christine ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ; CRETON Cécile ; CROZIER Julien ;

**Etaient absent(s) excusé(s) :** CLUZEL Sylvain ; GARNIER Léo ;

**Avaient donné procuration :** LAGARDE Elisabeth à Christophe DESTRAS

**Secrétaire de séance :** BOURGIN METTON Nadine

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'équipe enseignante du RPI L'Hôpital-le Grand/Unias a sollicité le recrutement d'une ATSEM à mi-temps pour la classe à double niveau de la grande section maternelle de L'Hôpital-le-Grand.

Des renseignements obtenus auprès des communes situées à proximité de notre RPI il ressort que pour un nombre similaire d'élèves voire inférieur pour certaines d'entre elles le nombre d'ATSEM est en général de 2 équivalents temps plein pour 3 classes de maternelle.

A ce jour, le RPI de L'Hôpital-le Grand/Unias dispose de 1.5 équivalent temps plein.

Au regard de la demande du corps enseignant et du constat effectué au niveau des communes à proximité, la commission RPI regroupant des élus de L'Hôpital-le Grand/Unias s'est réunie.

Cette dernière, après en avoir discuté, propose au conseil municipal de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire indique également qu'au regard de l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire il convient également de procéder au recrutement d'un agent les jours d'école de 11h30 à 13h30 afin d'aider aux diverses tâches en collaboration de l'équipe en place.

Le recrutement sera sous forme de contrat à durée déterminée et n'engage en rien les années suivantes.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
Par 10 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention DECIDE :**

**La création d'un emploi non permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**

**Cet agent assurera les activités suivantes :**

**-Assistance technique et éducative à l'enseignant de l'école maternelle de 8h30 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant le temps scolaire.**

**-Aide aux diverses tâches de la cantine en collaboration avec les agents en place et service aux enfants, de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant le temps scolaire.**

**Cet agent assurera ces fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :**

**20h00 hebdomadaire en période scolaire, réparties comme ci-après :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 13h30**

**Aucune heure ne sera effectuée en période de vacances scolaires.**

**L'agent sera donc nommé sur un emploi à 20 heures par semaine hors vacances scolaires payé 19/35<sup>ème</sup> d'un temps complet toute l'année.**

**La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré/brut 376/401 du grade d'adjoint technique.**

*ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE*

*COPIE CERTIFIEE CONFORME*

A L'Hôpital-Le-Grand, le 17 juillet 2025

Le Maire,



Christophe DESTRAS



Le secrétaire,



BOURGIN METTON Nadine